

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023

Le mercredi six décembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Mégane ROMAND ; Valérie MIGNOT ; Éric MOUNIER

**Membres absents**: Annick SOUCHON-MARTINET; Kati SZAKALY; Jocelyn GABRY; Christian MEA; Sylvie DIANI

**Pouvoirs** : Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDY ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Christian MEA à Béatrice TRANCHAND ; Sylvie DIANI à Eric MOUNIER

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 29 novembre 2023

**Secrétaire** : Jérôme MORGANT

**2023-69 – AVIS RELATIF AUX DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL – 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail ;

Considérant que la loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par le Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire doit arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre sa décision ;

Considérant qu'il doit, en amont, recueillir les avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées (article R.3132-21 du code du travail) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1<sup>er</sup> : De rendre un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour les commerces de détail, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales aux dates suivantes :

- Dimanche 8 décembre 2024 ;
- Dimanche 15 décembre 2024 ;
- Dimanche 22 décembre 2024 ;
- Dimanche 29 décembre 2024.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 07 décembre 2023

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,

Jérôme MORGANT

*Acte exécutoire :*

- Transmis en Préfecture le :

- Enregistré en Préfecture le :

- Affiché le :